

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE,
D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Arrêté n°A2025-06-20-342

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 062 724 25 00004
DEPOSEE LE 14/03/2025

PAR SAS CSF
représentée par Monsieur Thibault KAWCZYNSKI

DEMEURANT ZI Route de Paris
14120 MONDEVILLE

POUR Travaux d'aménagement d'un établissement recevant du public (ERP) avec
mise en conformité aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité

SUR UN TERRAIN Centre commercial CARREFOUR
SIS rue de Drocourt
62320 ROUVROY

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le procès-verbal en date du 10/06/2025 concluant à l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS, dont copie ci-annexée ;

Vu l'avis tacite favorable en date du 16/06/2025 concluant à l'avis favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité, dont copie ci-annexée ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux **est accordée** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions et observations contenues dans l'avis de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS devront être strictement respectées.

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services



Fait à ROUVROY

Le 20 juin 2025

Le Maire

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP



Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS

à

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal
d'Avion/Méricourt/Billy- Montigny
Service du Droit des Sols

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 10 juin 2025 -**

COMMUNE : ROUVROY

Etablissement : Centre commercial Carrefour Market

Adresse : RUE DE DROCOURT 62320 ROUVROY

PETITIONNAIRE : SAS CSF - Monsieur Thibault KURWICZYNSKI

Vu et approuvé pour être annexé

à l'arrêté municipal de ce jour

ROUVROY, le 20/6/2025

Le Directeur Général
et par Délégation
Services
62320

1) La présente étude est relative à la modification d'aménagement des locaux du magasin Carrefour market.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

- RDC : un sas entrée/sortie + une surface de vente de 2 410 m² + un atelier boulangerie + une zone laboratoire avec chambres froides (boucherie, charcuterie, poissonnerie) + une réserve de 623 m² + une zone accueil (local relais colis, chef de caisse, poste de sécurité) + un local informatique + un local coffre + un local PC sécurité avec SSI + un local batterie centrale + une chaufferie gaz de 250 kW (située à l'extérieur) + un local TGBT (situé à l'extérieur) + un local charge + un local presse à cartons + un auvent drive (situé sur le parking) + un local machines frigorifiques + des sanitaires.

- Un mail de 113 m² desservant deux cellules commerciales (pharmacie et pizzeria) - des sanitaires appartenant à Carrefour.

- Un étage partiel comprenant des bureaux administratifs + des locaux sociaux + une salle de réunion + une salle de repos + des vestiaires + des sanitaires.

3) Effectif et classement :

Activité : Vente et restauration

L'effectif public est déterminé en fonction : Article M 2 de l'arrêté du 13/06/2017 et N 2 de l'arrêté du 21 juin 1982.

Magasin (2 410 m² - 1 pers./3 m²) = 804 personnes public + 80 personnels = 884.

Mail (113 m² - 1 pers./5 m²) = 23 personnes public.

Cellule pharmacie (54 m² - 1 pers./6 m²) = 9 personnes public + 4 personnels = 13.

Cellule Pizza City (15 m² - 1 pers./m²) = 15 personnes public + 5 personnels = 20.

Total = 940 personnes.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseignées. (Prescription 2)

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :



Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en RDC et un étage partiel avec une façade accessible desservie par la rue de Drocourt à Rouvroy + Pas de tiers en vis-à-vis

Construction : Structure porteuse SF 1 heure + Planchers CF : dispositions existantes inchangées + Charpente visible du sol, présence de détecteurs dans les plénums + Couverture : dispositions existantes inchangées + Façades : dispositions existantes inchangées Distribution intérieure en cloisonnement traditionnel
Aménagements intérieurs respect des articles AM.

Dégagements :

- Pharmacie : 1 dégagement totalisant 2 unités de passage
- Pizzeria : 1 dégagement totalisant 2 unités de passage
- Carrefour Market : 4 dégagements totalisant 12 unités de passage
- Mail : 2 dégagements totalisant 6 unités de passage

Ventilation/Désenfumage : Dispositions existantes inchangées.

Électricité/Éclairage :

- Électricité : Dispositions existantes inchangées.
- Éclairage : Éclairage d'ambiance et d'évacuation

Chauffage : Dispositions existantes inchangées.

Locaux à risques particuliers :

- Importants (Parois et planchers hauts Coupe-feu 2 heures, portes coupe-feu 1 heure) : Réserve, préparation drive, chaufferie
- Moyens (Parois et planchers hauts Coupe-feu 1 heure, portes coupe-feu 1/2 heure) : TGBT, Groupe froid, local éclairage secours, local SSI, local colis, local iris, local surpresseur

Appareils de cuisson : Dispositions existantes inchangées.

Moyens de secours : Extincteurs (dispositions existantes inchangées) + 11 RIA + équipement d'alarme de type 1 avec report d'alarme à l'accueil + Téléphone urbain + Mise à jour des plans d'évacuation + Consignes de sécurité + Plan d'intervention. (Prescription 3) + Défibrillateur automatique externe + Formation du personnel.
DECI assurée par : PEI N°627240229 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 2ème	<u>AT062.724.25.00004</u>
Type(s) secondaire(s)	: N		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :**
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 41 :**
Mettre à jour les plans d'intervention se trouvant à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.
Les plans doivent avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X08-070 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.
Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.
Doivent y figurer, outre les dégagements, (Arrêté du 24 septembre 2009) « les espaces d'attente sécurisés » et les cloisonnements principaux, l'emplacement :
 - des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
 - des dispositifs et commandes de sécurité ;
 - des organes de coupure des fluides ;
 - des organes de coupure des sources d'énergie ;
 - des moyens d'extinction fixes et d'alarme.
- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°5 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.

- Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Dominique Couvreur', written over a faint, horizontal, wavy line.

Dominique COUVREUR

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANNAY-SOUS-LENS	PC 62 033 24 00002M01	FAVORABLE		
ARDRES	AT 62 038 25 00002	FAVORABLE		
ARDRES	AT 62 038 25 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la Marche présente à l'entrée du bâtiment
ARDRES	AT 62 038 25 00003	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00022	FAVORABLE		
ARRAS	PC 62 041 25 00010	FAVORABLE		
BILLY-MONTIGNY	AT 62 133 25 00003	FAVORABLE		D2
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00024	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00025	FAVORABLE		
CARVIN	AT 62 215 25 00002	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00015	FAVORABLE		
COURRIERES	AT 62 250 25 00003	FAVORABLE		
COURRIERES	AT 62 250 25 00005*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 250 25 00005
ERVILLERS	AT 62 306 25 00002	FAVORABLE		D2
LE PORTEL	AT 62 667 25 00002	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
LENS	AT 62 498 25 00021	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 54 cm. Installations d'une sonnette
LENS	AT 62 498 25 00021	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00022	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la rampe d'accès pérenne existante de pente non réglementaire (12% sur 1,33m) sans espace de manœuvre de porte en partie haute. Installation d'une

S.J.A.V.I.B.
Reçu le :
05 JUN 2025
2160

Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour
ROUVROY, le 20/6/2025



Le Directeur Général des Services

[Signature]

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	AT 62 498 25 00022	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00026	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence d'une 2ème main courante pour l'escalier d'accès à l'étage
LENS	AT 62 498 25 00026	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00027	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00017	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Aménagement d'une nouvelle avec la création de 3 marches totalisant une hauteur de 42 cm. Installation d'une sonnette. Le trottoir a une largeur de 1,93 m
LIEVIN	AT 62 510 25 00017	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00019	FAVORABLE		
ROUVROY	AT 62 724 25 00004	FAVORABLE		
SAINT-LAURENT-BLANGY	AT 62 753 25 00002	FAVORABLE		
SAINT-LAURENT-BLANGY	AT 62 753 25 00003	FAVORABLE		
TINGRY	PC 62 821 24 00002d	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	AT 62 842 25 00005	FAVORABLE		
VITRY-EN-ARTOIS	AT 62 865 25 00003	FAVORABLE		
WINGLES	AT 62 895 25 00005	FAVORABLE		
WINGLES	PC 62 895 23 00019M01d	FAVORABLE		

